

Bruxelles, le 10 décembre 2019  
(OR. en)

14954/19

ELARG 68  
COWEB 146

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

|                |                                                                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                                                               |
| Destinataire:  | délégations                                                                                                                  |
| N° doc. préc.: | 14631/19 ELARG 63 COWEB 145                                                                                                  |
| N° doc. Cion:  | COM(2019) 261 final                                                                                                          |
| Objet:         | Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la<br>Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne<br>– Conclusions du Conseil |

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions relatives à l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, adoptées par le Conseil (Affaires étrangères) le 10 décembre 2019.

\_\_\_\_\_

**CONCLUSIONS DU CONSEIL**  
**RELATIVES A L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA**  
**BOSNIE-HERZEGOVINE A L'UNION EUROPEENNE**

1. Le Conseil accueille avec satisfaction l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne. Le Conseil convient du fait que la Bosnie-Herzégovine ne remplit actuellement pas suffisamment les critères politiques de Copenhague et qu'elle doit consacrer des efforts considérables pour renforcer ses institutions afin de garantir la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection. En ce qui concerne les critères économiques, la Bosnie-Herzégovine a atteint un certain degré de stabilité macroéconomique, tandis qu'elle n'en est encore qu'à un stade précoce pour mettre en place une économie de marché viable et devenir compétitive au sein du marché commun. Les résultats obtenus par la Bosnie-Herzégovine dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association doivent être améliorés. Globalement, la Bosnie-Herzégovine en est à la phase initiale quant au degré de préparation en vue d'assumer les obligations découlant de l'adhésion à l'UE et doit considérablement renforcer la procédure d'alignement sur l'acquis de l'UE et mettre en œuvre et faire appliquer la législation en la matière.
2. La Bosnie-Herzégovine doit consentir des efforts soutenus, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des quatorze priorités essentielles exposées dans l'avis de la Commission. Ces priorités essentielles, axées sur les domaines de la démocratie et du fonctionnement de l'État, de l'État de droit, des droits fondamentaux et de la réforme de l'administration publique, doivent être menées à bien.
3. Le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera, en définitive, examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, lorsque la Commission aura estimé que la Bosnie-Herzégovine est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion et notamment qu'elle satisfait aux priorités essentielles énoncées dans l'avis de la Commission. Le Conseil invite la Commission à concentrer ses rapports annuels concernant la Bosnie-Herzégovine, à commencer par celui de 2020, sur la mise en œuvre des priorités essentielles sur lesquelles les efforts doivent porter.

4. Le Conseil se félicite de la nomination du président du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine et invite instamment les organes exécutifs et législatifs à tous les niveaux de gouvernement à commencer à traiter les priorités essentielles recensées dans l'avis de la Commission, dans le respect des aspirations légitimes des citoyens de la Bosnie-Herzégovine à progresser vers l'Union européenne. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain.
-